



République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 31/01/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Délégués à la Commission communale d'ouverture des plis - DE_2024_06

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 2 membres suppléants, en remplacement de Mme POLET Bénédicte et de Mme GAMBUS Béatrice qui ont démissionné, pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Le membre suppléant :	BOUSQUET Patrice	6 voix pour
	HUGEL Aurore	5 voix pour
	BLAGÉVA Vera	2 voix pour
	HUGEL Ferdinand	1 voix pour

M. BOUSQUET Patrice et Mme HUGEL Aurore membres suppléants ayant obtenus la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'ouverture des plis.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___